



# Conseil économique et social

Distr. générale  
6 janvier 2011

Français  
Original: anglais

---

## Commission des stupéfiants

### Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

## Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

### Rapport du Secrétariat

#### I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu quatre réunions en 2010: la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi, du 13 au 17 septembre; la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima, du 4 au 7 octobre; la quarante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Damas du 8 au 12 novembre, et la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 30 novembre au 3 décembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

---

\* E/CN.7/2011/1.



3. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées sont reproduites ci-dessous. Les rapports de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/20/6), de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/20/6), de la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/34/6) et de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (UNODC/SUBCOM/45/6) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

## **II. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

### **Projet de résolution qu'il est recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter**

4. La vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, recommande à la Commission des stupéfiants d'adopter le projet de résolution suivant:

#### **Mesures d'appui aux États africains**

*La Commission des stupéfiants,*

*Constatant* que l'appui financier apporté aux États africains va en s'amenuisant alors que les besoins aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites récemment par les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues augmentent,

*Recommande* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:

a) Mobilise des ressources et mette en place un fonds d'appui pour la réduction de la demande et de l'offre de drogues et le développement alternatif, et prenne des mesures d'urgence concrètes afin de mobiliser des moyens logistiques pour la mise en œuvre des plans d'action des États membres;

b) Continue d'œuvrer avec détermination au renforcement des capacités des ressources humaines au niveau des différents maillons constituant la chaîne de la lutte contre la drogue (laboratoires, services judiciaires, services de répression, etc.);

c) Contribue à la création d'infrastructures appropriées à la situation des pays africains, qui ne sont plus seulement des pays de transit mais aussi, à des degrés divers, des pays de consommation de drogues acheminées clandestinement, notamment de cannabis;

- d) Adapte les stratégies et programmes proposés en fonction des réalités spécifiques des pays.

### **III. Recommandations des organes subsidiaires**

5. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante-quatrième session.

#### **A. Vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

##### **Autres recommandations**

6. En plus de recommander l'adoption du projet de résolution, la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a fait les recommandations figurant ci-dessous.

##### **1. Tendances actuelles en matière de drogues illicites en Afrique**

7. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les tendances actuelles en matière de drogues illicites en Afrique:

a) Les pays de la région doivent sans tarder faire le nécessaire pour que les autorités nationales compétentes disposent du pouvoir juridique, des informations, des procédures administratives, de la formation et de l'appui technique dont elles ont besoin pour contrôler efficacement les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites;

b) Compte tenu de la disponibilité croissante de cocaïne et d'héroïne, les pays de la région devraient être encouragés à prendre des mesures préventives en vue de sensibiliser la population aux dangers de l'usage de drogues illicites et de favoriser la mise en place de structures de traitement et de réadaptation destinées aux personnes dépendantes;

c) Les pays de la région devraient fournir aux agents des services chargés des contrôles aux frontières des instructions claires sur la manière de traiter les personnes en possession de passeports diplomatiques ou d'autres documents de voyage donnant droit aux privilèges et immunités octroyés aux personnes officiellement accréditées.

##### **2. Concevoir des mesures efficaces pour enquêter sur les infractions de trafic de drogues et les infractions liées**

8. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la conception de mesures efficaces pour enquêter sur les infractions de trafic de drogues et les infractions liées:

a) Les pays doivent être encouragés à investir dans la formation, le perfectionnement professionnel et le renforcement des compétences opérationnelles des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues s'ils

veulent que leurs politiques permettent effectivement de démanteler les groupes impliqués dans le trafic de drogues et d'endiguer l'afflux néfaste de drogues illicites sur leur territoire;

b) Pour garantir une certaine constance dans l'interprétation de la législation nationale sur les drogues et aider les procureurs et juges à se familiariser avec son application, les pays devraient envisager la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de drogues;

c) Pour démanteler les organisations criminelles et empêcher leurs membres de profiter de leur richesse illégalement acquise, les pays devraient examiner leur législation sur le blanchiment d'argent et la saisie d'avoirs et envisager la possibilité d'utiliser le produit confisqué des avoirs illégalement acquis pour renforcer les capacités de leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues.

### **3. Le trafic de drogues et son influence corruptrice sur les services de détection et de répression**

9. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le trafic de drogues et son influence corruptrice sur les services de détection et de répression:

a) Les pays doivent veiller à ce que les agents de leurs services de détection et de répression soient convenablement payés, formés de manière professionnelle et bien équipés, de sorte à pouvoir s'acquitter des tâches qui leur sont confiées; ils doivent également s'assurer que ces services sont financés à un niveau qui leur permette de mettre en œuvre les politiques nationales;

b) Les pays devraient revoir l'appui et le financement qu'ils octroient à la formation et au perfectionnement professionnel des agents de leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et investir davantage dans l'acquisition de compétences solides dans les domaines de la gestion et de la prise de décisions, pour renforcer ainsi l'intégrité de leurs agents et leur résistance à la corruption et aux influences indues;

c) Les pays sont encouragés à s'assurer que leurs tribunaux et les fonctionnaires de ces derniers, qui sont au service du public, sont soumis au même contrôle de leurs pratiques professionnelles, de leur performance et de leur respect des codes de conduite que ceux des sections opérationnelles des services de détection et de répression, qui contribuent également à la bonne application de la loi.

## **B. Vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

10. Les recommandations suivantes ont été formulées lors de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## 1. Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne

11. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème “Lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne”:

a) Les États devraient prendre des mesures pour uniformiser leurs procédures et renforcer leurs réseaux d’alerte précoce de manière à disposer d’informations en temps voulu sur les vols illicites et à améliorer leur capacité à mener des opérations d’interception;

b) Les États devraient être encouragés à agir par anticipation, par exemple à mener des inspections dans des hangars d’aéroclubs et dans des ateliers de maintenance à la recherche d’aéronefs modifiés, à la cabine nue par exemple, ou dotés de réservoirs de carburant supplémentaires avec tubes flexibles, ou ayant subi d’autres modifications; ils pourraient ainsi en savoir plus sur ce qui se fait dans ce domaine et exercer un contrôle plus large sur l’utilisation illicite d’aéronefs privés à des fins de trafic de drogues;

c) Les États doivent veiller à ce que leurs services de détection et de répression chargés de la protection des frontières aériennes, de l’espace aérien et des aéroports nationaux disposent de moyens techniques adaptés auxquels ils sont formés, de manière à ce qu’ils puissent être à la hauteur des méthodes de plus en plus sophistiquées propres aux trafiquants qui utilisent des aéronefs commerciaux, privés ou légers pour transporter des drogues illicites.

## 2. Trafic de drogues et corruption

12. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème “Trafic de drogues et corruption”:

a) Les États devraient examiner les facteurs qui contribuent à la corruption au sein des services nationaux de détection et de répression;

b) Les États sont encouragés à consolider leurs politiques nationales de lutte contre la corruption, ou à en élaborer, pour appuyer l’adoption de mesures destinées à renforcer la confiance du public dans les services de détection et de répression et à limiter le risque d’abus de pouvoir et la perte d’efficacité qui en découle dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée;

c) Les États devraient encourager l’adoption d’une procédure solide et transparente d’examen des plaintes pour lutter contre les actes inappropriés et illicites des services de détection et de répression et de leur personnel;

d) Ayant à l’esprit le document qui lui a été présenté sur l’engagement éthique contre l’intrusion du trafic de drogues au sein de la sphère politique, signé par les partis et mouvements politiques du Pérou, la Réunion a recommandé aux États de la région de proposer des initiatives pour favoriser et instaurer une concurrence électorale transparente afin d’empêcher l’intrusion du trafic de drogues dans la vie politique.

### **3. Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs**

13. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème “Trafic de drogues de synthèse et contrôle des précurseurs”:

a) S’il n’existe encore aucune mesure de contrôle, les États devraient évaluer la législation et les procédures en place concernant la gestion des importations, des exportations et des ventes de préparations pharmaceutiques contenant de l’éphédrine et de la pseudoéphédrine;

b) Les États sont encouragés à adopter une démarche préventive en ce qui concerne la formation des agents des autorités de réglementation des produits chimiques et des services de détection et de répression en matière de drogues et le renforcement de leurs moyens, afin qu’ils acquièrent une meilleure connaissance des précurseurs placés ou non sous contrôle, substances susceptibles d’être détournées pour la fabrication illicite de drogues;

c) Les États devraient appliquer les conclusions du Colloque international sur le contrôle des précurseurs, tenu à Lima du 8 au 10 juin 2010, concernant la question des précurseurs placés ou non sous contrôle.

### **C. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante-cinquième session**

14. Les recommandations ci-dessous ont été faites par la Sous-Commission lors de sa quarante-cinquième session.

#### **1. Afghanistan: la production et le trafic illicites d’opium sont une menace permanente**

15. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème “Afghanistan: la production et le trafic illicites d’opium sont une menace permanente”:

a) Dans le cadre de leur stratégie de lutte contre le trafic des opioïdes en provenance de l’Afghanistan, les États devraient encourager leurs services de détection et de répression en matière de drogues à coopérer avec leurs homologues afghans, à bâtir des partenariats et à améliorer la coopération, de façon à renforcer la capacité et l’efficacité des nouvelles institutions afghanes;

b) Étant donné que la coopération entre les services de détection et de répression joue un rôle clef dans la lutte contre le trafic de drogues aux frontières, les États doivent s’assurer que leur services disposent de l’autorité législative nécessaire, de coordonateurs nationaux, d’une procédure établie pour coordonner les autorités nationales, de procédures de dédouanement rapides et d’agents compétents prêts à répondre aux demandes d’intervention dans les opérations de livraison surveillée;

c) S’ils veulent faire preuve d’efficacité contre les groupes et les individus impliqués dans le trafic d’héroïne, les services de détection et de répression doivent collaborer davantage, en partageant les renseignements, en ciblant ensemble les suspects et en effectuant les opérations de livraison surveillée dans le respect des lois nationales;

d) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression en matière de drogues à appuyer les initiatives pour la coopération comme le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et l'Organisation de coopération économique, qui facilitent la coordination des enquêtes, la collecte des renseignements et la préparation des opérations ciblant des personnes ou des groupes impliqués dans le trafic de drogues via le Proche ou le Moyen-Orient.

## **2. Relever le défi de la gestion efficace des frontières**

16. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Relever le défi de la gestion efficace des frontières":

a) Face à la croissance des services d'expédition internationaux et de transport express proposés par les entreprises de messagerie, les États devraient être encouragés à revoir leurs pratiques et leurs procédures de contrôle des colis qui entrent et sortent via ces services;

b) Les États devraient encourager les services de détection et de répression qui gèrent leurs frontières terrestres, maritimes et aériennes à développer des accords de coopération permettant d'échanger régulièrement des informations, d'organiser une formation conjointe pour entreprendre des missions communes, et de coordonner la planification et l'exécution des opérations antidroque;

c) Les États devraient être encouragés à revoir leur approche en matière de gestion des frontières afin de s'assurer que leurs stratégies répondent bien aux besoins nationaux et que les services de détection et de répression chargés d'appliquer ces stratégies sont convenablement formés et dotés des effectifs et des équipements nécessaires;

d) Les États devraient examiner et mettre à jour, le cas échéant, la technologie qu'utilisent leurs services de détection et de répression pour détecter les drogues introduites clandestinement par voie terrestre, maritime et aérienne, afin de mieux faire face aux défis que posent les nouvelles techniques de dissimulation, et ce faisant, ils pourront solliciter l'aide et l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

## **3. Contrôler les précurseurs chimiques et s'attaquer au problème croissant des produits de substitution non placés sous contrôle, ainsi qu'au trafic, à la production et à l'usage illicites de stimulants de type amphétamine au Proche et au Moyen-Orient**

17. Les recommandations suivantes ont été émises pour contrôler les précurseurs chimiques et s'attaquer au problème croissant des produits de substitution non placés sous contrôle, ainsi qu'au trafic, à la production et à l'usage illicites de stimulants de type amphétamine au Proche et au Moyen-Orient:

a) Les gouvernements des pays producteurs, de transit et de destination devraient être encouragés à renforcer le contrôle des précurseurs chimiques pour éviter qu'ils ne soient détournés et utilisés dans la fabrication illicite de drogues, en recueillant et en échangeant des informations sur les substances non placées sous contrôle, notamment sur les dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles en place;

b) Pour renforcer la coopération entre les entreprises concernées des secteurs de la chimie et de la pharmacie, les gouvernements des pays producteurs, de transit et de destination devraient encourager leurs autorités nationales compétentes à élaborer des codes de conduite ou des mémorandums d'accord afin de favoriser la collaboration et éviter ainsi que les précurseurs chimiques ne soient détournés et utilisés dans la fabrication illicite de drogues, notamment de préparations pharmaceutiques et de substances psychotropes;

c) Les gouvernements des pays producteurs, de transit et de destination devraient être encouragés à mettre au point, en collaboration avec les organes régionaux et internationaux compétents, des procédures permettant la manutention et l'élimination en toute sécurité des précurseurs chimiques saisis;

d) Les États devraient être encouragés à concevoir de meilleures stratégies pour contrôler la production des précurseurs chimiques comme l'anhydride acétique.

#### **D. Trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique**

18. Les recommandations ci-dessous ont été faites lors de la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique.

##### **1. Obstacles à la détection et à la répression effectives des délits relatifs à la drogue**

19. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème "Obstacles à la détection et à la répression effectives des délits relatifs à la drogue".

a) Les États devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression en matière de drogues ont établi et promulgué des procédures à suivre au cas où leurs agents seraient menacés dans l'exercice de leurs fonctions;

b) Les États doivent prendre des mesures pour aider leurs services de détection et de répression à nouer des liens opérationnels étroits, en échangeant par exemple des informations permettant d'identifier et de suivre les mouvements des trafiquants connus, en menant des opérations antidrogue conjointes sur des frontières terrestres et fluviales communes et en effectuant des exercices communs d'entraînement en vue de resserrer la collaboration;

c) Les États devraient être encouragés à introduire des pratiques qui permettent aux procureurs et aux juges d'être régulièrement informés des nouvelles lois antidrogue, des changements intervenant dans la législation en vigueur et des décisions judiciaires importantes basées sur les lois existantes qui ont un impact sur les opérations de détection et de répression.

## **2. Stimulants de type amphétamine: prendre des mesures efficaces contre les drogues de synthèse**

20. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème “Stimulants de type amphétamine: prendre des mesures efficaces contre les drogues de synthèse”.

a) Face au flux croissant de méthamphétamine introduite clandestinement dans la région par des ressortissants iraniens, les États de la région devraient encourager leurs services de détection et de répression à établir des contacts opérationnels avec leurs homologues de la République islamique d’Iran et à collaborer étroitement avec eux pour échanger des informations sur les personnes impliquées dans le trafic de méthamphétamine, les méthodes qu’elles ont utilisées et toute autre information pertinente qui permettrait de resserrer la coopération sur le plan opérationnel en vue de cibler, d’arrêter et de démanteler les groupes responsables;

b) Les États devraient prendre des mesures pour renforcer davantage les mécanismes destinés à repérer, à réunir et à échanger en temps voulu des informations sur les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles en place, notamment en utilisant la version la plus à jour de la liste de surveillance internationale spéciale de ces substances;

c) Les États devraient encourager les autorités réglementaires et les services de détection et de répression chargés de contrôler les préparations contenant des précurseurs comme l’éphédrine et la pseudoéphédrine à obtenir la coopération des entreprises chargées de leur fabrication en adoptant une stratégie anticipatoire pour éviter que ces préparations ne soient détournées et utilisées illégalement dans la fabrication illicite de drogues;

d) Les États devraient fournir aux autres États membres des informations sur les mesures de prévention efficaces qu’ils ont prises pour contrôler les substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, afin de leur permettre de mieux faire face aux nouvelles tendances en matière d’usage de drogues de synthèse, de contrôler ces substances et d’en prévenir le trafic et le détournement.

## **3. Concevoir des mesures régionales efficaces pour lutter contre le trafic illicite de drogues**

21. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème “Concevoir des mesures régionales efficaces pour lutter contre le trafic illicite de drogues”.

a) Les États qui ne l’ont pas encore fait devraient prendre des mesures afin de mettre en place des contrôles financiers et réglementaires efficaces visant les institutions financières bancaires et non bancaires afin de dissuader le blanchiment d’argent et de préserver l’intégrité, la stabilité et la fiabilité de leurs systèmes d’échange financier;

b) Les États devraient être encouragés à élaborer une réponse interinstitutionnelle pour le contrôle des conteneurs aux ports et aux terminaux à conteneurs nationaux, grâce à la mise en place d’unités spéciales chargées d’examiner, d’identifier et de fouiller les conteneurs présentant un intérêt;

c) En vue d'une meilleure identification des conteneurs utilisés pour acheminer les drogues illicites, les États de la région devraient prendre des mesures propres à favoriser, entre les autorités, un échange d'informations sur les indicateurs de risque, les modes opératoires du trafic et les nouvelles tendances du trafic de drogues illicites.

#### **IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

22. Les participants à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à la quarante-cinquième session de la Sous-commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Moyen-Orient, et à la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, ont examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, contenue dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98, sect. II. A).

23. L'attention a été appelée sur les sous-sections de la deuxième partie du Plan d'action, à savoir: renforcer la coopération, la coordination et les mesures de détection et de répression pour réduire l'offre, faire face aux nouvelles tendances du trafic et s'efforcer de réduire simultanément l'offre et la demande. On a également mis en avant le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/182, a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

24. Des orateurs ont mentionné les mesures juridiques et judiciaires adoptées par leur pays pour actualiser et adopter la législation sur le contrôle des drogues. Certains représentants ont indiqué que leur pays s'efforçait de lutter contre le blanchiment d'argent lié à la drogue dans le secteur des services financiers, et d'intensifier les mesures de lutte contre la corruption en vue, particulièrement, de prévenir l'immixtion des trafiquants de drogues dans la sphère politique.

25. En ce qui concerne la réduction de la demande, les délégués ont indiqué que leurs gouvernements s'efforçaient de réduire la demande de drogues en s'appuyant sur les mesures suivantes: la prévention et le traitement de la toxicomanie, la réinsertion sociale, les évaluations, le dépistage précoce, les programmes éducatifs

et ceux qui ciblent certains groupes comme les étudiants ou les familles, ainsi que les programmes conçus pour promouvoir des valeurs positives à tous les échelons de la communauté. Il a été noté que des mesures fermes avaient été adoptées par les gouvernements, notamment des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'abus de drogues ciblant des groupes vulnérables au sein de la population, au moyen de publications et par le biais des médias. Parmi les mesures de réduction de la demande citées par les orateurs figuraient la prévention en milieu de travail, à domicile et en milieu communautaire. L'attention a été appelée sur le rôle joué par les organisations de la société civile et les entreprises privées ou publiques. De plus, il a été fait mention d'enquêtes menées récemment sur la prévalence de l'usage illicite de drogues qui ont permis de mettre au point des évaluations et des interventions ciblées.

26. Le problème de la culture illicite du cannabis, de la feuille de coca et du pavot à opium a également été évoqué. Lors de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, les intervenants ont insisté sur l'absence de soutien et l'inaction de la part des organisations et des pays donateurs par rapport au problème du cannabis, et ils ont lancé un appel à l'élaboration de programmes de coopération en matière de développement alternatif visant à réduire la culture illicite du cannabis. La Sous-Commission a exprimé son inquiétude au sujet de l'augmentation de la production illicite de cannabis au Proche et au Moyen-Orient, qui constitue également une source de financement pour les activités terroristes.

27. Un certain nombre de représentants ont informé la Réunion des mesures mises en œuvre pour améliorer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations contenant des substances de type amphétamine. Il a été souligné qu'il fallait intensifier la coopération entre les États Membres si l'on voulait renforcer le contrôle des stimulants de type amphétamine, et que les gouvernements devaient bénéficier d'un appui, notamment financier, pour prendre des mesures en ce sens.

## **V. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires**

28. Lors de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, aucun pays ne s'étant proposé pour accueillir la vingt et unième Réunion, un appel a été lancé pour que les pays de la région s'efforcent d'accueillir les prochaines réunions des HONLEA, Afrique, afin de faciliter la participation des délégués. Le Président a invité le Secrétariat à communiquer aux délégations intéressées les informations générales nécessaires et à s'entretenir avec les gouvernements pour parvenir à un arrangement approprié, notamment à ce qu'un pays accueille la réunion en 2011. On a informé les participants que la période allant du 5 au 9 septembre 2011 avait été provisoirement réservée pour la vingt et unième Réunion.

29. Lors de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, le représentant du Chili a informé les participants de l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir la vingt et unième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en 2011. Les participants se sont réjouis de cette proposition. Un représentant du Secrétariat a informé les participants que la vingt et unième Réunion devrait se tenir

du 3 au 7 octobre 2011 et que le Secrétariat se mettrait en rapport avec le Gouvernement chilien pour prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

30. Lors de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission, le Secrétaire a fait une déclaration liminaire soulignant les mesures à prendre pour organiser la quarante-sixième session de la Sous-Commission, notamment la nécessité de trouver des gouvernements souhaitant accueillir la session. Le Président a demandé au Secrétariat de consulter les États membres afin de trouver un hôte éventuel pour cette session. La période allant du 31 octobre au 4 novembre 2011 a été provisoirement réservée pour la quarante-sixième session de la Sous-Commission.

31. Lors de la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, aucune proposition n'a été faite pour accueillir la trente-cinquième Réunion. Le Secrétariat se mettra en relation avec le Bureau et les États membres intéressés afin de trouver des hôtes pour la trente-cinquième et la trente-sixième Réunion. La période allant du 21 au 25 novembre 2011 a été provisoirement réservée pour la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique.

32. L'attention de la Commission et des membres des organes subsidiaires a été appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer les trois réunions régionales des HONLEA dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, sur une base annuelle, à compter de 1988. En conséquence, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, la Commission devrait encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.

33. La neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, aura lieu à Vienne, du 14 au 17 juin 2011.